



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2021-02

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-12-31-017 - ARRÊTÉ N° 2020- 205 portant création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Mayotte » sis 165 avenue de Paris à Montlignon (95680) géré par la Mutuelle « La Mayotte » (4 pages) Page 3
- IDF-2021-02-15-003 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/797 portant transfert des locaux de la SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES (93140 BONDY) (2 pages) Page 8
- IDF-2021-02-12-013 - Décision N° DVSS-QSPharMBio-2020/048 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- IDF-2021-02-15-002 - Arrêté remplace l'arrêté IDF-2021-01-12-001 relatif à l'organisation de la mise à disposition du public du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) afin de recueillir ses observations (2 pages) Page 14
- IDF-2021-02-15-001 - arrêté remplace l'arrêté IDF-2021-01-12-002 relatif à l'organisation de la mise à disposition du Public du projet de plan de gestion en application de l'article L. 212-2 du Code de l'environnement portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (2 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2021-02-08-014 - Arrêté portant agrément de l'association ADEF au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (3 pages) Page 20
- IDF-2021-02-08-013 - Arrêté portant agrément de l'association ADEF au titre de l'intermédiation locative et gestion locative et sociale. (3 pages) Page 24
- IDF-2021-02-08-012 - Arrêté portant agrément de l'association TOUT AZIMUT au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (3 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-017

ARRÊTÉ N° 2020- 205 portant création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Mayotte » sis 165 avenue de Paris à Montlignon (95680) géré par la Mutuelle « La Mayotte »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2020- 205

portant création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places par extension de l'Institut Médico-Educatif (IME) « La Mayotte » sis 165 avenue de Paris à Montlignon (95680) géré par la Mutuelle « La Mayotte »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-93 du 20 janvier 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la Mutuelle « La Mayotte » dont le siège social est situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680), à créer partiellement un Institut Médico Educatif (IME) de 20 places sur les 60 places demandées sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1095 du 25 juin 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la Mutuelle « La Mayotte », à augmenter la capacité de l'IME à 36 places sur les 60 demandées ;
- VU** l'arrêté n° 2012-51 du 27 mars 2012 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle « La Mayotte » à augmenter la capacité de l'IME et de créer 12 places d'accueil temporaire. La capacité totale de 72 places se répartit sur deux sites, de la manière suivante :
- 30 places d'IME en externat et 12 places d'accueil temporaire à Montlignon
 - 30 places d'IME en externat à Marly-la-Ville
- VU** l'arrêté 2016-228 du 28 juillet 2016 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle « La Mayotte » à augmenter la capacité de l'IME de 15 places et de requalifier des places pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec troubles du comportement en places pour troubles envahissants du développement ou d'autisme. La capacité totale de l'IME est de 87 places réparties de la manière suivante :
- 45 places d'IME en semi-internat et 12 places d'accueil temporaire à Montlignon
 - 30 Places d'IME en semi-internat à Marly-la-Ville
- La répartition des places par déficiences sur les deux sites est fluctuante en fonction des besoins :
- 49 places pour déficients intellectuels
 - 38 places pour enfants et adolescents souffrant d'autisme ou autres troubles envahissant du comportement
- VU** l'arrêté n° 2018-142 du 22 aout 2018 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle « La Mayotte » à créer une unité renforcée d'accueil et de transition (URAT) de 5 places pour accueillir des adolescents ou jeunes adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique ;
- VU** le projet de création d'une Unité d'Enseignement en maternelle Autisme (UEMA) de 7 places présenté par la Mutuelle « La Mayotte » dans le cadre à l'appel à manifestation d'intérêt publié le 14 février 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'amélioration de la qualité présenté par la Mutuelle « La Mayotte » permet de juger de l'engagement de l'IME dans cette démarche ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait au cahier des charges nationales des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à créer une UEMA de 7 places adossée à l'IME « La Mayotte », par extension de sa capacité, est accordée à la Mutuelle « La Mayotte » dont le siège social est situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680).

ARTICLE 2^e : La capacité de l'IME est de 99 places ainsi réparties :

69 places sur le site de Montlignon (René Zazzo) 65 avenue de Paris à Montlignon (95680)

- 45 places en semi-internat
- 12 places d'accueil temporaire
- 5 places en unité renforcée d'accueil et de transition
- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme

30 places sur le site de Marly-la-Ville (Madeleine Brès) 15 rue Gabriel Péri (95670)

- 30 places en semi-internat

La répartition par déficiences sur les deux sites est de 49 places pour déficients intellectuels et 50 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour le site de Montlignon

N° FINESS de l'établissement : 95 001 133 8

Code catégorie : 183 (Institut Médico Educatif)

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437- 117 (Troubles du spectre de l'autisme) (Déficience intellectuelle)

Code mode de fixation des tarifs : 57 (Prix de journée/Dotation globalisés dans le cadre d'un CPOM)

Pour le site de Marly-la-Ville

N° FINESS de l'établissement : 95 001 430 8

Code catégorie : 183 (Institut Médico Educatif)

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement : 44 - 46 (Accueil temporaire de jour) - (Tout mode d'accueil avec ou sans hébergement)

Code clientèle : 437 -117 (Déficience intellectuelle) - (Troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 57 (Prix de journée/Dotation globalisés dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : 47

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale santé Ile-de-France.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-15-003

ARRÊTÉ N° DOS-2021/797

portant transfert des locaux de la SARL
COMETE-PEGASE AMBULANCES
(93140 BONDY)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/797

portant transfert des locaux de la SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES

(93140 BONDY)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DOSMS-2015-25 en date du 16 février 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/001 de la SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES sise 233 rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130) dont les gérants sont Monsieur Pascal PARIS et Alexandre PARIS ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DS-805-WK et DZ-971-CS et de catégorie D immatriculés ET-550-VN et EY-521-XH délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 24 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par les responsables légaux de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL COMETE-PEGASE AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 233 rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130) au 165 rue Louis Auguste Blanqui à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-12-013

Décision N° DVSS-QSPharMBio-2020/048 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Direction veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 048
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 15 décembre 2020 par Madame Florence ORSOLLE, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 Place René Coty à VIRY-CHATILLON (91170), exploitée sous la licence n° 91#000029, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciecentrale-viry.fr ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 28 décembre 2020;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

13, rue du Landy
93200 SAINT DENIS
Standard : 01 44 02 00 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciecentrale-viry.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Florence ORSOLLE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciecentrale-viry.fr rattaché à la licence n°91#000029 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 1 Place René Coty à VIRY-CHATILLON (91170).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 91#000029 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 février 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2021-02-15-002

Arrêté remplace l'arrêté IDF-2021-01-12-001 relatif à
l'organisation de la mise à disposition du public du projet
de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du
bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
(Seine-Normandie) afin de recueillir ses observations



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

remplace l'arrêté IDF-2021-01-12-001 relatif à l'organisation de la mise à disposition du public du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) afin de recueillir ses observations

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

VU la directive n°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, notamment son chapitre V,

VU les articles L. 122-4 à 11 et R. 122-17 à 24, L. 566-7, L. 566-9, L. 566-11 à 12 et R. 566-12 du code de l'environnement,

VU le décret en Conseil des ministres du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ,

VU l'arrêté IDF-2021-01-12-001 relatif à l'organisation de la mise à disposition du public du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) afin de recueillir ses observations,

VU l'arrêté modifié du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassin en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la décision du comité technique du Plan Seine élargi du 22 septembre 2020 proposant le lancement de la mise à disposition du public et des parties prenantes du projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 afin de recueillir leurs observations,

Considérant le report de la période de mise à disposition du public au niveau national,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté IDF-2021-01-12-001 susmentionné est abrogé.

Article 2 : Le public est consulté du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} septembre 2021 sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027, auquel sont joints les documents d'accompagnement, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.

La liste des communes appartenant au bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) est consultable sur le site Internet des agences de l'eau (<http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>) ou disponible sur demande auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France (Délégation de Bassin Seine-Normandie, 12 Cours Louis Lumière, CS 70027, 94307 VINCENNES CEDEX).

Article 3 : Les documents soumis à consultation sont mis à disposition du public sur les sites Internet <https://www.eaufrance.fr/>, <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r812.html>, <http://www.eau-seine-normandie.fr/>, au siège de l'agence de l'eau du bassin 51, rue Salvador Allende, 92 027 NANTERRE CEDEX aux heures ouvrables ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France 10 rue Crillon 75004 PARIS aux heures ouvrables (n°tél : 01 71 28 47 28 sur rendez-vous).

Article 4 : Le public peut faire part de son avis sur les sites Internet <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r812.html>, <http://www.eau-seine-normandie.fr/> ainsi que sur les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France - Délégation de Bassin Seine-Normandie / Consultation sur le projet de PGRI 2022-2027, 12 Cours Louis Lumière – CS 70027 94307 VINCENNES Cedex) ou par voie électronique : disn.dbsn.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 15 février 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-
FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

SIGNÉ

MARC GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2021-02-15-001

arrêté remplace l'arrêté IDF-2021-01-12-002 relatif à
l'organisation de la mise à disposition du Public du projet
de plan de gestion en application de l'article L. 212-2 du
Code de l'environnement portant transposition de la
directive du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE
du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique
communautaire dans le domaine de l'eau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

remplace l'arrêté IDF-2021-01-12-002 relatif à l'organisation de la mise à disposition du Public du projet de plan de gestion en application de l'article L. 212-2 du Code de l'environnement portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14 ;

VU la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à 11 et R. 122-17 à 24, L. 212.2, L. 212.2.1, R. 212-6, R. 212-19 ;

VU le décret en Conseil des ministres du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;

VU l'arrêté modifié du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-12-002 relatif à l'organisation de la mise à disposition du Public du projet de plan de gestion en application de l'article L. 212-2 du Code de l'environnement portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la décision du comité de bassin en date du 14 octobre 2020 relative à l'adoption du projet de SDAGE 2022-2027, à sa mise à disposition du public et à la consultation des assemblées.

Considérant le report de la période de mise à disposition du public au niveau national ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté IDF-2021-01-12-002 susmentionné est abrogé.

Article 2 : Le public est consulté du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} septembre 2021 sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) 2022-2027, auxquels sont joints les documents d'accompagnement, le rapport environnemental, et l'avis de l'autorité environnementale.

La liste des communes appartenant au bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) est consultable sur le site Internet des agences de l'eau (<http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>) ou disponible sur demande auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France (Délégation de Bassin Seine-Normandie, 12 Cours Louis Lumière, CS 70027, 94307 VINCENNES CEDEX) et du secrétariat du comité de bassin (Agence de l'eau Seine-Normandie, 51, rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX).

Article 3 : Les documents soumis à consultation sont mis à disposition du public sur les sites Internet <https://www.eaufrance.fr/> et <http://www.eau-seine-normandie.fr/> ainsi qu'au siège de l'agence de l'eau du bassin (51, rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX) du lundi au vendredi de 9h00 et 12h00 et de 14h00 et 17h00.

Article 4 : Le public peut faire part de son avis sur les sites Internet <https://www.eaufrance.fr/> et <http://www.eau-seine-normandie.fr/> ainsi que sur le lieu mentionné à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (Monsieur le Président du Comité de Bassin Seine-Normandie, 51, rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX) ou à l'adresse électronique sdage@aesn.fr.

Article 5 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 15 février 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

SIGNÉ

MARC GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-08-014

Arrêté portant agrément de l'association ADEF au titre de
l'ingénierie sociale, financière et technique.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association ADEF
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par **l'ADEF** le 25 janvier 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, b,) et d,) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées*

CONSIDÉRANT la capacité de **l'ADEF** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France ainsi que du soutien de l'UNAF0 à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à **l'ADEF** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, b), et -d) du code la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

L'ADEF est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'ADEF est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements de Paris, Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 08 Février 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-08-013

Arrêté portant agrément de l'association ADEF au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative et sociale.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association ADEF
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'ADEF le 25 janvier 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 -a), et -c) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'ADEF à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France et du soutien de l'UNAF0 à laquelle elle adhère

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'ADEF pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) et c,) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.*

Article 2

L'ADEF est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'ADEF est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 08 Février 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-08-012

Arrêté portant agrément de l'association TOUT AZIMUT
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association TOUT AZIMUT
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par **l'Association TOUT AZIMUT** le 24 décembre 2020, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, a), b), c), d) et –e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de **l'Association TOUT AZIMUT** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à **l'association TOUT AZIMUT** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, a), b), c) , d) et –e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

L'association TOUT AZIMUT est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Article 4

L'association TOUT AZIMUT est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute

modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Paris, le 08 Février 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL